

Commune de



La Chaux-du-Milieu

CREDIT D'ENGAGEMENT AVEC AUTORISATION D'EMPRUNTER

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 28 février 2014;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr. 75'000.00 est accordé au Conseil communal pour le remplacement de fenêtres de l'immeuble communal, La Forge 112.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I 942.503.14 et amortie au taux de 10 %.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 06 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

La Secrétaire :